

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 mars 2018

DCM N° 18-03-29-7

**Objet : Subventions à des associations de développement durable au titre de l'année 2018.**

**Rapporteur: Mme MOLINET**

Plusieurs associations de développement durable ont leur siège ou sont présentes au Cloître des Récollets à Metz et contribuent ainsi au développement de ce lieu emblématique dans le domaine de l'écologie et du développement durable par des actions de proximité, en direction des messins.

Pour l'année 2018, il est proposé de soutenir quatre associations de promotion du développement durable dont l'objectif consiste à mettre en œuvre des programmes d'actions dans ce domaine tout au long de l'année.

- L'Institut Européen d'Ecologie (IEE) en premier lieu, avec lequel une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée en 2016 et qui propose de développer en 2018 un programme ambitieux dans le domaine de l'écologie déclinés en trois axes :
  - La formation recherche avec :
    - L'organisation d'un cycle de conférences avec l'Université du Temps libre,
    - Le développement de formations dans le domaine du développement durable avec le CNFPT,
    - Le montage d'un DUI Ecologie Urbaine avec l'Université de Lorraine,
    - La poursuite des Think Tank sur les thèmes "écologie et santé", "écologie et urbanisme"
    - La mise en œuvre du projet "toits végétalisés" avec le soutien de la Fondation UEM.
  - Le réseau associatif et l'information au grand public :
    - L'animation et le développement de partenariat avec les autres associations présentes au Cloître des Récollets,
    - L'ouverture du site internet de l'association
    - La participation à la semaine européenne du développement durable avec notamment l'organisation d'une conférence avec Valérie Cabannes

- La mise en place d'un cercle "écologie & finances d'entreprises" en partenariat avec ICN Business School

Subvention proposée : 25.000 €

- Il est également proposé de soutenir l'action menée par la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE), dont l'objet consiste à promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique et à œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre.

La SFE organisera en 2018 des visites guidées des jardins des plantes médicinales et toxiques au Cloître des Récollets. Elle participera à des colloques, tables-rondes et formations en lien avec l'ethnopharmacologie et organisera des conférences. Plusieurs publications verront le jour en 2018. La SFE poursuivra enfin l'aménagement du droguier et de sa pièce baptisée l'"entre pots pharmaceutique". Enfin, des ateliers seront proposés par l'association pour les classes élémentaires afin de sensibiliser les enfants aux défis environnementaux, sanitaires et sociaux contemporains.

Subvention proposée : 12.000 €

- L'association Mirabel LNE est une fédération dont l'objet consiste à mobiliser les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement. En 2018, elle proposera 5 conférences-débats sur la thématique de la biodiversité dont une qui sera animée par Allain Bougrain-Dubourg. Elle organisera la Fête annuelle de l'Ecologie au Cloître des Récollets dont l'objectif consiste à faire découvrir les associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement. Mirabel va également contribuer à la création d'un annuaire des associations de développement durable et un agenda partagé de leurs événements.

Subvention proposée : 12.000 €

- L'ALEC du Pays Messin enfin, dont la Ville de Metz est membre fondateur, sera soutenue en 2018 pour sa plateforme locale de rénovation énergétique des logements individuels et en copropriété qu'elle a mis en place. Cette plateforme bénéficie à tout propriétaire de logement qui souhaite s'engager dans un parcours de rénovation énergétique de son logement visant le niveau de performance basse consommation.

Subvention proposée : 5.000 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 7 juillet 2016 relative aux Récollets, Haut Lieu de l'écologie et du développement durable à Metz et apportant un soutien à l'IEE dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

VU les demandes financières reçues au titre de l'année 2018 d'associations de développement durable,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE VERSER** au titre de l'année 2018 une subvention de :
  - o 25 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE),
  - o 12 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE),
  - o 12 000 euros à MIRABEL LNE,
  - o 5 000 euros à l'ALEC du Pays Messin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à ces subventions.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire  
Commissions : Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE METZ  
ET LA SOCIETE FRANCAISE D'ETHNOPHARMACOLOGIE**

**Année 2018**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 29 mars 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE), dont le siège social est domicilié 1 rue des Récollets, 57 000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Jacques FLEURENTIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « SFE »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

La SFE est une association créée en 1986 à l'initiative d'une douzaine de chercheurs universitaires spécialisés dans des disciplines différentes mais tous impliqués dans l'étude et la connaissance des plantes médicinales utilisées comme médicaments. Elle contribue à la compréhension et la sauvegarde des savoirs thérapeutiques et à la préservation des ressources naturelles et au respect de la biodiversité.

L'objet de l'association est de "promouvoir l'ethnopharmacologie en réalisant et en favorisant études et recherches sur les plantes médicinales et les produits d'origine naturelle utilisés par les médecines traditionnelles, en facilitant les échanges d'informations, en organisant des réunions scientifiques et en développant, d'une façon générale, toute activité en rapport avec ce but poursuivi".

La SFE dispose de locaux au Cloître des Récollets à Metz ce qui contribue au rayonnement et à la reconnaissance de la Ville dans ce domaine.

L'association réalise et participe à différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de développement durable. Elle organise également des visites guidées du jardin des plantes médicinales et de celui des plantes toxiques présents au Cloître des Récollets.

En cohérence avec les actions menées par l'association et les valeurs environnementales que défend la Ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à la SFE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les missions exercées par la SFE auront pour objectif de promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique, d'œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et de développer des actions de formation et de sensibilisation du plus grand nombre par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

### **ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES**

La SFE présente un programme d'actions pour 2018 que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- la participation à des colloques, tables-rondes et formations en lien avec l'ethnopharmacologie et l'organisation de conférences,
- la poursuite de l'aménagement du droguier et de sa pièce baptisée l'"entre pots pharmaceutique",
- la réalisation d'ateliers pour les classes élémentaires afin de sensibiliser les enfants aux défis environnementaux, sanitaires et sociaux contemporains.

### **ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

Une subvention de 12 000€ sera attribuée par la Ville à la SFE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à la SFE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

### **ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

La SFE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La SFE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La SFE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

La SFE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de la SFE.

## **ARTICLE 7 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la SFE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 9 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président  
de la SFE :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué :

Jacques FLEURENTIN

René DARBOIS



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE METZ  
ET MIRABEL-LNE**

**Année 2018**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 29 mars 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée MIRABEL-LNE, dont le siège social est domicilié 09 Allée des Vosges 55000 BAR le DUC, représentée par sa Présidente, Madame Pascale COMBETTES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « MIRABEL-LNE »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

MIRABEL-LNE est une union régionale des associations et organismes dont les statuts et les pratiques visent à la protection de la nature et de l'environnement.

Cette association dispose de locaux et tient une permanence fédérale au Cloître des Récollets à Metz. Elle contribue à la prise en compte de l'environnement dans le débat public et participe à de nombreuses instances où elle exprime ses avis dans le domaine de la protection de l'environnement.

L'association réalise également différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de développement durable.

En cohérence avec les actions menées et les valeurs environnementales que défend la ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à MIRABEL-LNE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les missions exercées par MIRABEL-LNE auront pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et au développement durable par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

## **ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES**

MIRABEL-LNE présente un programme d'actions pour 2018 que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- l'organisation de cinq conférences-débats sur la thématique de l'eau,
- l'organisation de la Fête annuelle de l'Ecologie au Cloître des Récollets dont l'objectif consiste à faire découvrir les associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement,
- la contribution à la création d'un annuaire des associations et un agenda partagé de leurs événements.

## **ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

Une subvention de 12 000€ sera attribuée par la Ville à MIRABEL-LNE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à MIRABEL-LNE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en une seule fois en fonction des disponibilités financières de la Ville.

## **ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

MIRABEL-LNE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

MIRABEL-LNE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

MIRABEL-LNE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

MIRABEL-LNE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de MIRABEL-LNE.

## **ARTICLE 7 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de MIRABEL-LNE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 9 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le  
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente  
de MIRABEL-LNE :

Pour le Maire :  
L'Adjoint Délégué

Pascale COMBETTES

René DARBOIS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ALEC DU PAYS MESSIN  
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS PRIVES  
DANS DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE VISANT LE NIVEAU  
BASSE CONSOMMATION**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 29 mars 2018,

désignée ci-après par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**et**

2) l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), ayant son siège social à Metz au Cloître des Récollets, représentée par son Président René DARBOIS,

désignée ci-après par le terme « ALEC »

**d'autre part,**

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin développe depuis 2011 la prise de conscience du grand public et des acteurs du territoire sur les enjeux liés aux changements climatiques et à l'efficacité énergétique.

En quelques années, l'ALEC est devenue, à Metz et à l'échelle du SCOTAM, un acteur incontournable et reconnu dans le domaine du conseil neutre, objectif et gratuit sur toutes les questions énergétiques que peuvent se poser les particuliers et les collectivités.

Les objectifs fixés par l'Etat en matière de rénovation énergétique de l'habitat et ceux inscrits notamment dans le Plan Climat messin favorisent le développement des missions de l'ALEC vers une généralisation de l'accompagnement approfondi des projets de rénovation énergétique de l'habitat individuel et de l'habitat collectif dont la demande en conseils ne cesse de croître.

Une plateforme locale de rénovation énergétique a été créée par l'ALEC du Pays Messin et ses partenaires afin d'accompagner les particuliers et les copropriétés dans un parcours de rénovation énergétique de leurs logements visant le niveau de performance basse consommation d'énergie.

La Ville de Metz a institué un dispositif de soutien financier des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. L'ALEC se propose d'accompagner les propriétaires de logements

messins dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique visant le niveau basse consommation et d'instruire les dossiers de demande de subventions qui seront présentés auprès de la Ville de Metz dans ce cadre.

D'une manière générale, l'ALEC contribue à lutter contre le réchauffement climatique et répond ainsi aux objectifs du Plan Climat messin.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention doit permettre de fixer les objectifs ainsi que le montant et les conditions d'utilisation des ressources financières et matérielles allouées par la Ville de Metz à l'ALEC pour atteindre ces objectifs.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ESPACE INFO ÉNERGIE**

Les conseillers de la plateforme locale de rénovation énergétique devront apporter une information précise, personnalisée, objective aux propriétaires privés sur l'efficacité énergétique et la rénovation thermique. Ils devront être accompagnés dans la rénovation énergétique de leur logement visant la basse consommation. Un soutien à l'élaboration des dossiers d'aide financière auprès de la Ville de Metz sera réalisé. Les conseillers s'assureront en fin de travaux que le niveau de performance énergétique atteint sur le logement individuel ou sur la copropriété est conforme à celui qui était visé.

### **ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES**

Pour bénéficier des ressources financières de la Ville de Metz, l'ALEC doit mener des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- un accompagnement des propriétaires privés de logement (individuels ou collectifs) volontaires dans un parcours de rénovation énergétique de leur logement visant le niveau de performance basse consommation d'énergie,
- un accompagnement dans l'élaboration de leur dossier d'aide financière auprès de la Ville de Metz,
- la réalisation d'un bilan des opérations qui auront bénéficié d'une aide Ville de Metz.

Le règlement d'intervention de la Ville de Metz permet de préciser les conditions d'attribution de subventions aux travaux d'efficacité énergétique dans les logements privés.

### **ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz à l'ALEC pour participer aux frais engendrés par les missions de la présente convention. Le montant des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz est de 5 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

## **ARTICLE 5 – ÉVALUATION ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE**

L'ALEC du Pays Messin transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'ALEC du Pays Messin devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'ALEC du Pays Messin devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

L'ALEC du Pays Messin devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'ALEC du Pays Messin.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le  
(en trois exemplaires originaux)

Le Président  
de l'ALEC :

Le Maire  
de la Ville de Metz :

René DARBOIS

Dominique GROS

# **AVENANT n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'Institut Européen d'Ecologie**

## **Entre**

La ville de Metz, place d'Armes à Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du 7 juillet 2016, ci-après désigné(e) par « La ville de Metz »,

d'une part,

## **Et**

L'association dénommée Institut Européen d'Ecologie, rue des Récollets à Metz, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Anne Isler Béguin, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « IEE »,

d'autre part,

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Cet avenant intervient dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'Institut Européen d'Ecologie signée le 30 août 2016.

L'avenant vise à préciser les crédits de fonctionnement alloués à l'IEE pour l'année 2018.

## **ARTICLE 2 : CREDITS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018**

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz à l'IEE pour participer aux missions générales de la convention pluriannuelles et sont précisés au regard du programme d'actions qui est présenté pour l'année 2018.

Le montant des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz pour l'année 2018 à l'IEE, validé par la délibération du 29 mars 2018, est de 25 000€.

Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018, date d'échéance du présent avenant.

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeure inchangé.

Fait à Metz, le  
En deux exemplaires originaux

Pour l'IEE,  
La Présidente

Pour la Ville de Metz  
Le Maire

Marie-Anne ISLER BEGUIN

Dominique GROS